



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Date de convocation du conseil communautaire : **30/09/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence), Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

POUVOIR : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	10
Pouvoirs	1
Nombre de conseillers communautaires absents	6
Votants	11

SECRETAIRE : Madame Joselaine GELABALE

Délibération n°2024-10-11/ 05 RENOVATION GLOBALE DU SIEGE DE LA CCMG - DEMANDE D'APPUI A L'INGENIERIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-12-17/05c relative à la mise aux normes techniques, énergétiques et fonctionnelles du siège de la CCMG,

Madame la Présidente expose :

Par sa délibération n°2020-12-17/05C du 17 décembre 2020, le conseil communautaire approuvait le programme de dépenses et le plan de financement de la rénovation globale du siège

de la CCMG et comme suit :

OBJET	MONTANT HT	PARTICIPATION	%	MONTANT HT
Travaux	1 202 350,00 €	Etat - FEI	70	1 044 995,00 €
Etudes	290 500,00 €	ADEME	10	149 285,00 €
		CCMG	20	298 570,00 €
TOTAL	1 492 850,00 €	TOTAL	100	1 492 850,00 €

Les dépenses relevant de la performance énergétique ont fait l'objet d'un programme de travaux financé par l'Etat (DSIL et Fonds vert) et le Conseil Régional, pour un montant prévisionnel de 500 000€. Cette phase devrait se terminer au 31/12/2024.

Afin de poursuivre la rénovation globale du bâtiment en 2025, le projet est envisagé en 2 phases : les études techniques puis les travaux. Pour ce faire, la CCMG souhaite dans un premier temps mobiliser la mesure « Appui à l'ingénierie » du Fonds vert.

L'objectif est de bénéficier du cofinancement de l'Etat sur les dépenses de maîtrise d'œuvre et les prestations annexes pour optimiser les dépenses énergétiques en cours, définir les autres pistes de performance énergétiques et chiffrer les travaux de structure.

Les missions pressenties vont permettre de bénéficier de l'expertise de bureaux d'études pour notamment :

- L'établissement d'une évaluation énergétique,
- La (re)définition du programme de travaux qui optimisera ou mettra en évidence les gestes en lien avec la transition énergétique
- La sélection des entreprises qui réaliseront les travaux
- La planification, le suivi des travaux

Ces prestations sont évaluées à 220 000 € HT. Le plan de financement envisagé est le suivant :

OBJET	MONTANT HT	PARTICIPATION	%	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre	130 000,00 €	Etat – Fonds vert	80	176 000,00 €
Contrôle technique, Coordination SPS	50 000,00 €	CCMG	20	44 000,00 €
Diagnostics	40 000 €			
TOTAL	220 000,00 €	TOTAL	100	220 000,00 €

Il est proposé aux élus de se prononcer sur le découpage de l'opération en une phase Ingénierie et une phase Travaux, et sur le plan de financement de la première phase finançable à 80% par le Fonds vert.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention (M. ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération qui se présente comme suit :

OBJET	MONTANT HT	PARTICIPATION	%	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre	130 000,00 €	Etat – Fonds vert	80	176 000,00 €
Contrôle technique, Coordination SPS	50 000,00 €	CCMG	20	44 000,00 €
Diagnostics	40 000 €			
TOTAL	220 000,00 €	TOTAL	100	220 000,00 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention de 176 000€ au titre du Fonds vert « Appui à l'ingénierie »,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget de la CCMG,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : 24 OCT. 2024
- l'affichage le

24 OCT. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr